

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET

N°99/ 081 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES MINES
ET GEOLOGIE DE BOKE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance n°018/PRG/SGG/90 du 12 avril 1990 portant érection en établissements publics de certaines institutions d'enseignement supérieur ;
- VU Le Décret n°088/PRG/SGG/90 du 14 Avril 1990, portant organisation des Enseignements Supérieurs en République de Guinée ;
- VU Le Décret n°91/148/PRG/SGG du 24 Mai 1991, portant statuts de L'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké ;
- VU Le Décret N° 99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret N° 99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 98/112/PRG/SGG du 13 juillet 1998, portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

DECRETE

Article 1^{er} - Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration (C.A) de l'Institut Supérieur de Mines et Géologie de Boké.

Président : Mr. Daouda KOUROUMA, Secrétaire Général Minis.Mines et Env.

Vice-Président Dr. . Ibrahima Moriah CONTE, DNESUP/MESRS

Membres : 1. Dr Alphonse Boï GUILAVOGUI DNESUP/MESRS

2. Dr. Morlaye BANGOURA, DNA/DNRST/MESRS

3. Mr. Sory KEITA, D. Nle. P.R.S.Parapublic /MEF.

4. Mr. Sekou TALL Conseiller Minis. Emploi Fonction Publique

5. Mr. le Représentant du Ministère Plan et Coopération

6. Mr Ibrahima Sory N'Diaye D.N. R G.H

7. Mr. Cé Mamy Kéwanyé, Directeur National des Mines

8. Mr. le représentant de la chambre de commerce de Boké

9. Mr. le représentant de C.B.G

10. Mr. le Représentant de SBK

11. Mr. le Représentant de FRIGUIA

12. Mr. le Représentant de SAG

13. Dr. Fanséry CONDE, Directeur Général ISMG

14. Mr. Le représentant des Enseignants-chercheurs

15. Mr. Le représentant du personnel non enseignant

16. Mr. Le représentant des étudiants.

Article 2/ - La durée de mandat du Conseil d'Administration est de quatre (4) ans. Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné.

En cas de cessation de fonction d'un membre, le mandat de son successeur prend fin en même temps que celui du Conseil d'Administration.

Article 3 / - Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Secrétaire Général de l'Institut.

Article 4/ - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 AOÛT 1999


GENERAL LANSANA CONTE

